Parlement européen
2024-2029

Commission du contrôle budgétaire

2025/2147(DEC)

28.1.2026

AMENDEMENTS
1 - 59

Projet de rapport
Pasquale Tridico
(PE778.049v01-00)

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Conseil européen et Conseil
(2025/2147(DEC))

Amendement 1
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité, et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;	A. ***considérant que la légitimité démocratique des institutions de l'Union découle avant tout du strict respect des traités, qui établissent l'équilibre institutionnel et la répartition claire des compétences; que la transparence, la responsabilité et une bonne gestion financière sont des obligations essentielles pour l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union lorsqu'ils dépensent l'argent des contribuables;*** considérant, dans le contexte de la procédure de décharge, que l'autorité de décharge tient à souligner qu'il est particulièrement important de renforcer la légitimité démocratique des institutions de l'Union en améliorant la transparence et la responsabilité, et en appliquant les concepts de budgétisation axée sur les performances et de bonne gestion des ressources humaines;

Or. en

Amendement 2
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant qu'en vertu de l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le Parlement est seul responsable de l'octroi de la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union et que le budget du Conseil européen et du Conseil est une	B. considérant qu'en vertu de l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), le Parlement est seul responsable de l'octroi de la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union et que le budget du Conseil européen et du Conseil est une

section du budget de l'Union;	section du budget de l'Union ***et est donc juridiquement tenu par les traités et le règlement financier de garantir la transparence, la responsabilité et la bonne gestion financière, quelle que soit sa nature intergouvernementale***;

Or. en

Amendement 3
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant que, depuis la décharge budgétaire de 2009, le manque de coopération du Conseil dans le cadre de la procédure de décharge a ***conduit*** le Parlement à refuser de donner décharge au secrétaire général du Conseil;	H. considérant que, depuis la décharge budgétaire de 2009, le manque de coopération du Conseil dans le cadre de la procédure de décharge a ***empêché*** le Parlement ***de remplir sa mission de contrôle démocratique et l'a conduit à plusieurs reprises*** à refuser de donner décharge au secrétaire général du Conseil;

Or. en

Amendement 4
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine s'est poursuivie en 2024 et a nécessité des décisions rapides et un soutien financier permanent de l'Union; que les blocages répétés liés à l'unanimité requise au Conseil risquent d'affaiblir la capacité de l'Union à agir de manière décisive et transparente, et donc de saper

la confiance des citoyens et la crédibilité de l'Union en tant qu'acteur géopolitique;

Or. en

Amendement 5
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. regrette profondément que, depuis 2009 et à nouveau pour l'exercice 2023, le Parlement ait dû refuser la décharge au Conseil parce que celui-ci continue de refuser de coopérer avec le Parlement sur la procédure de décharge, ce qui empêche le Parlement de prendre une décision éclairée, fondée sur un contrôle sérieux et approfondi de l'exécution du budget du Conseil;	4. regrette profondément que, depuis 2009 et à nouveau pour l'exercice 2023, le Parlement ait dû refuser la décharge au Conseil parce que celui-ci continue de refuser de coopérer avec le Parlement sur la procédure de décharge ***malgré les efforts répétés déployés par le Parlement en vue d'établir une coopération constructive***, ce qui empêche le Parlement de prendre une décision éclairée, fondée sur un contrôle sérieux et approfondi de l'exécution du budget du Conseil;

Or. en

Amendement 6
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. met en avant la pratique établie et respectée, suivie depuis plus de vingt ans par le Parlement, consistant à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union, parmi lesquels le Conseil européen et le Conseil; rappelle que la Commission a déclaré son incapacité à surveiller l'exécution des budgets des autres institutions de l'Union; souligne la position réaffirmée de la	9. met en avant la pratique établie et respectée, suivie depuis plus de vingt ans par le Parlement, consistant à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions, organes et organismes de l'Union, parmi lesquels le Conseil européen et le Conseil; rappelle que la Commission a déclaré son incapacité à surveiller l'exécution des budgets des autres institutions de l'Union; souligne la position réaffirmée de la

Commission selon laquelle il convient de pérenniser, directement au niveau du Parlement, la pratique consistant à donner décharge à chaque institution de l'Union pour ses dépenses administratives et l'exécution du budget de l'Union, et ce afin de veiller au respect du principe de bonne gestion financière;	Commission selon laquelle il convient de pérenniser, directement au niveau du Parlement, la pratique consistant à donner décharge à chaque institution de l'Union pour ses dépenses administratives et l'exécution du budget de l'Union, et ce afin de veiller au respect du principe de bonne gestion financière; ***rappelle que tous les autres institutions, organes et organismes coopèrent pleinement avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge et estime que le refus du Conseil de coopérer est injustifié et incompatible avec le principe de loyauté institutionnelle prévu par les traités;***

Or. en

Amendement 7
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que la situation actuelle implique que le Parlement ne peut vérifier que les rapports de la Cour et du Médiateur ainsi que les informations accessibles au public sur le site internet du Conseil, ce qui l'empêche de prendre une décision éclairée sur l'octroi de la décharge;	10. souligne que la situation actuelle implique que le Parlement ne peut vérifier que les rapports de la Cour et du Médiateur ainsi que les informations accessibles au public sur le site internet du Conseil, ce qui l'empêche de prendre une décision éclairée sur l'octroi de la décharge; ***souligne que le manque de coopération du Conseil européen et du Conseil entrave la prérogative du Parlement de remplir efficacement sa mission de contrôle;***

Or. en

Amendement 8
Joachim Stanisław Brudziński, Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente;	11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente; ***souligne que cette obstruction institutionnelle persistante porte atteinte au principe de coopération loyale énoncé dans les traités; estime que la poursuite de cette non-coopération risque d'affaiblir davantage la légitimité du cadre de gouvernance budgétaire de l'Union;***

Or. en

Amendement 9
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente;	11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente; ***souligne que le Conseil européen et le Conseil doivent respecter les mêmes normes de responsabilité et de transparence que celles imposées aux autres institutions de l'Union;***

Or. en

Amendement 10
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente;	11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente; ***souligne que le Conseil est tenu de respecter les mêmes normes de transparence et de responsabilité que celles appliquées aux autres institutions de l'Union;***

Or. en

Amendement 11
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente;	11. déplore le manque de volonté politique du Conseil, depuis plus de dix ans, de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure annuelle de décharge, ce qui ***crée un angle mort structurel dans le système d'équilibre des pouvoirs de l'Union et*** a un effet négatif durable sur les deux institutions, discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union et ébranle la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente;

Or. en

Amendement 12
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. réaffirme que le refus persistant du Conseil de prendre part à la procédure de décharge est une violation inacceptable de la responsabilité démocratique; demande ***que des modifications juridiques et procédurales soient adoptées afin de suspendre les crédits budgétaires destinés à*** toute institution de l'Union qui ne se plie pas aux obligations de transparence;	12. réaffirme que le refus persistant du Conseil de prendre part à la procédure de décharge est une violation inacceptable de la responsabilité démocratique; demande ***la mise en place de mesures concrètes et efficaces de nature à faire en sorte que*** toute institution de l'Union qui ne se plie pas aux obligations de transparence ***soit pleinement tenue de rendre des comptes***;

Or. en

Amendement 13
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. réaffirme que le refus persistant du Conseil de prendre part à la procédure de décharge est une violation inacceptable de la responsabilité démocratique; demande que des modifications juridiques et procédurales soient adoptées afin de suspendre les crédits budgétaires destinés à toute institution de l'Union qui ne se plie pas aux obligations de transparence;

Or. en

Amendement 14
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. réaffirme que le refus persistant du Conseil de prendre part à la procédure de décharge est une violation inacceptable de la responsabilité démocratique; invite la Commission, conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement financier et au principe de bonne gestion financière, à étudier des mesures pratiques pour encourager la coopération, notamment par le renforcement de la conditionnalité dans les accords administratifs et des exigences en matière d'établissement de rapports, tout en garantissant la continuité du fonctionnement essentiel du Conseil;

Or. en

Amendement 15
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 quater. engage la Commission à lancer des procédures d'infraction contre le Conseil pour non-respect persistant du contrôle démocratique en matière budgétaire et, partant, violation des principes de transparence et de bonne gouvernance consacrés par les traités;

Or. en

Amendement 16
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. relève que, le 6 mai 2025, lors de son intervention devant la plénière du Parlement, le représentant de la présidence du Conseil a exprimé la volonté de cette dernière de «s'engager dans une coopération constructive et pragmatique entre nos institutions» en ce qui concerne la décharge relative à la section du budget de l'Union consacrée au Conseil européen et au Conseil; demande que cette intention se traduise par des mesures concrètes ***en temps utile***; invite dès lors le Conseil à reprendre dès que possible les négociations avec le Parlement au plus haut niveau, en associant les secrétaires généraux et les présidents des deux institutions, afin de sortir de l'impasse et de trouver une solution ***tout en respectant les rôles respectifs*** du Parlement et du Conseil dans la procédure de décharge et ***en garantissant*** la transparence et un contrôle démocratique ***approprié*** de l'exécution du budget; demande une nouvelle fois que les services juridiques de la Commission et du Conseil rendent un avis sur d'éventuelles solutions fondées sur les traités visant à faire en sorte que le Conseil assume ses responsabilités eu égard à la procédure de décharge;	14. relève que, le 6 mai 2025, lors de son intervention devant la plénière du Parlement, le représentant de la présidence du Conseil a exprimé la volonté de cette dernière de «s'engager dans une coopération constructive et pragmatique entre nos institutions» en ce qui concerne la décharge relative à la section du budget de l'Union consacrée au Conseil européen et au Conseil; demande que cette intention se traduise par des mesures concrètes ***et immédiates***; invite dès lors le Conseil à reprendre dès que possible les négociations avec le Parlement au plus haut niveau, en associant les secrétaires généraux et les présidents des deux institutions, afin de sortir de l'impasse et de trouver une solution ***respectueuse des compétences institutionnelles*** du Parlement et du Conseil dans la procédure de décharge et ***qui garantisse*** la transparence et un contrôle démocratique ***rigoureux*** de l'exécution du budget; demande une nouvelle fois que les services juridiques de la Commission et du Conseil rendent un avis sur d'éventuelles solutions fondées sur les traités visant à faire en sorte que le Conseil assume ses responsabilités eu égard à la procédure de décharge;

Or. en

Amendement 17
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. relève que, malgré le refus de longue date du Conseil de coopérer à la procédure de décharge, le Parlement, dans	16. relève que, malgré le refus de longue date du Conseil de coopérer à la procédure de décharge, le Parlement, dans

le présent rapport, met néanmoins l'accent sur certaines priorités politiques et formule des observations concernant la gestion budgétaire et financière du Conseil ainsi que d'autres observations pertinentes pour la procédure de décharge;	le présent rapport, met néanmoins l'accent sur certaines priorités politiques et formule des observations concernant la gestion budgétaire et financière du Conseil ainsi que d'autres observations pertinentes pour la procédure de décharge***, dans le respect de la souveraineté nationale, des traités et du principe de bonne gestion financière***;

Or. en

Amendement 18
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. rappelle qu'en 2024, l'Union est convenue d'apporter un soutien financier prévisible à l'Ukraine par l'intermédiaire de la facilité pour l'Ukraine pour la période 2024-2027; souligne que, dans ce contexte, le Conseil et son secrétariat assument une responsabilité accrue quant à la garantie de la transparence, de l'intégrité et de la bonne gestion financière de l'ensemble des dépenses administratives liées au Conseil en rapport avec les décisions, réunions et dispositions logistiques concernant l'Ukraine, eu égard notamment à la communication claire des coûts et à la gestion des contrats;

Or. en

Amendement 19
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***déplore la tradition*** du Conseil ***de ne pas remettre en question*** les nominations ***des*** différents États membres pour la plupart des postes, ***ce qui signifie que*** les qualifications professionnelles des candidats ***ne font pas l'objet d'un contrôle approfondi***; insiste donc sur la nécessité de réexaminer la prérogative du Conseil en vue de garantir et de renforcer la participation des institutions, organes et organismes concernés ainsi que d'accroître la légitimité des personnes nommées; suggère que l'une des possibilités de veiller à ce que les candidats possèdent les qualifications requises consisterait à appliquer le même examen par un comité externe que celui utilisé pour la nomination des juges et avocats généraux de la CJUE;	19. ***prend acte avec inquiétude de la pratique*** du Conseil ***concernant*** les nominations ***effectuées par les*** différents États membres pour la plupart des postes, ***qui peut limiter la mesure dans laquelle*** les qualifications professionnelles des candidats ***sont vérifiées***; insiste donc sur la nécessité de réexaminer la prérogative du Conseil en vue de garantir et de renforcer la participation des institutions, organes et organismes concernés ainsi que d'accroître la légitimité des personnes nommées; suggère que l'une des possibilités de veiller à ce que les candidats possèdent les qualifications requises consisterait à appliquer le même examen par un comité externe que celui utilisé pour la nomination des juges et avocats généraux de la CJUE;

Or. en

Amendement 20
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes parmi les membres de la Cour ***est toujours plus anachronique***; demande une nouvelle fois au Conseil de remédier à cette situation en ***réexaminant*** la procédure de nomination et en prenant des mesures concrètes, telles que l'obligation pour les États membres de présenter au moins deux candidats de genres différents;	21. souligne que le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes parmi les membres de la Cour ***met à mal la réalisation des objectifs d'égalité de l'Union***; demande une nouvelle fois au Conseil de remédier à cette situation en ***révisant*** la procédure de nomination et en prenant des mesures concrètes, telles que l'obligation pour les États membres de présenter au moins deux candidats de genres différents***, en visant à une composition plus équilibrée et plus représentative de la Cour***;

Or. en

Amendement 21
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes parmi les membres de la Cour est toujours plus anachronique; demande une nouvelle fois au Conseil de remédier à cette situation en réexaminant la procédure de nomination et en prenant des mesures concrètes, ***telles que l'obligation pour les États membres de présenter au moins deux candidats de genres différents***;	21. souligne que le déséquilibre persistant entre les hommes et les femmes parmi les membres de la Cour est toujours plus anachronique; demande une nouvelle fois au Conseil de remédier à cette situation en réexaminant la procédure de nomination et en prenant des mesures concrètes, ***conformément aux principes de mérite, d'excellence et d'égalité des chances***;

Or. en

Amendement 22
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. réclame une nouvelle fois la création d'un Conseil des ministres de la défense en tant que forum institutionnel pour la coordination politique et stratégique; estime qu'une formation «défense» permanente et spécifique du Conseil serait cohérente avec la nécessité pour l'Union d'assumer une plus grande responsabilité dans sa propre sécurité et sa propre défense, en complément de la commission de la sécurité et de la défense au Parlement européen et du commissaire à la défense et à l'espace à la Commission européenne;

Or. en

Amendement 23
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. ***invite les présidences tournantes du Conseil, conformément aux conclusions de l'atelier organisé par la commission du contrôle budgétaire du Parlement le 27 juin 2023, à cesser de recourir au parrainage d'entreprises pour contribuer à couvrir leurs dépenses, car cela risque de créer des conflits d'intérêts;*** relève que, dans sa décision du 9 septembre 2024 sur l'initiative stratégique relative au parrainage de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Médiatrice européenne a encouragé le Conseil à faire le point sur la manière dont les orientations non contraignantes adoptées par le Conseil pour le recours au parrainage par sa présidence ont été mises en œuvre et à étudier d'autres mesures susceptibles de contribuer à atténuer les risques liés au recours au parrainage, notamment les risques de conflit d'intérêts et les risques réputationnels; constate avec inquiétude, à la lecture du rapport annuel de la Médiatrice européenne pour 2024, que le Conseil n'a toujours pas entièrement répondu aux préoccupations du public concernant le recours au parrainage d'entreprises, étant donné qu'un «manque de transparence subsiste en ce qui concerne l'identité des sponsors, la nature de leur soutien et ce qu'ils obtiennent en retour» et que les sponsors pouvaient toujours utiliser le logo de la présidence à des fins commerciales; engage le Conseil à rendre les orientations contraignantes; demande une nouvelle fois au Conseil de prévoir un budget pour les présidences du Conseil afin de faire en sorte que des normes adéquates et uniformes d'efficience et d'efficacité soient appliquées dans les travaux du Conseil en général;	24. relève que, dans sa décision du 9 septembre 2024 sur l'initiative stratégique relative au parrainage de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Médiatrice européenne a encouragé le Conseil à faire le point sur la manière dont les orientations non contraignantes adoptées par le Conseil pour le recours au parrainage par sa présidence ont été mises en œuvre et à étudier d'autres mesures susceptibles de contribuer à atténuer les risques liés au recours au parrainage, notamment les risques de conflit d'intérêts et les risques réputationnels; constate avec inquiétude, à la lecture du rapport annuel de la Médiatrice européenne pour 2024, que le Conseil n'a toujours pas entièrement répondu aux préoccupations du public concernant le recours au parrainage d'entreprises, étant donné qu'un «manque de transparence subsiste en ce qui concerne l'identité des sponsors, la nature de leur soutien et ce qu'ils obtiennent en retour» et que les sponsors pouvaient toujours utiliser le logo de la présidence à des fins commerciales; engage le Conseil à rendre les orientations contraignantes; demande une nouvelle fois au Conseil de prévoir un budget pour les présidences du Conseil afin de faire en sorte que des normes adéquates et uniformes d'efficience et d'efficacité soient appliquées dans les travaux du Conseil en général;

Amendement 24
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite les présidences tournantes du Conseil, conformément aux conclusions de l'atelier organisé par la commission du contrôle budgétaire du Parlement le 27 juin 2023, à cesser de recourir au parrainage d'entreprises pour contribuer à couvrir leurs dépenses, car cela risque de créer des conflits d'intérêts; relève que, dans sa décision du 9 septembre 2024 sur l'initiative stratégique relative au parrainage de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Médiatrice européenne a encouragé le Conseil à faire le point sur la manière dont les orientations non contraignantes adoptées par le Conseil pour le recours au parrainage par sa présidence ont été mises en œuvre et à étudier d'autres mesures susceptibles de contribuer à atténuer les risques liés au recours au parrainage, notamment les risques de conflit d'intérêts et les risques réputationnels; constate avec inquiétude, à la lecture du rapport annuel de la Médiatrice européenne pour 2024, que le Conseil n'a toujours pas entièrement répondu aux préoccupations du public concernant le recours au parrainage d'entreprises, étant donné qu'un «manque de transparence subsiste en ce qui concerne l'identité des sponsors, la nature de leur soutien et ce qu'ils obtiennent en retour» et que les sponsors pouvaient toujours utiliser le logo de la présidence à des fins commerciales; engage le Conseil à rendre les orientations contraignantes; demande une nouvelle fois au Conseil de prévoir un budget pour les présidences du Conseil afin	24. invite les présidences tournantes du Conseil, conformément aux conclusions de l'atelier organisé par la commission du contrôle budgétaire du Parlement le 27 juin 2023, à cesser de recourir au parrainage d'entreprises pour contribuer à couvrir leurs dépenses, car cela risque de créer des conflits d'intérêts; relève que, dans sa décision du 9 septembre 2024 sur l'initiative stratégique relative au parrainage de la présidence du Conseil de l'Union européenne, la Médiatrice européenne a encouragé le Conseil à faire le point sur la manière dont les orientations non contraignantes adoptées par le Conseil pour le recours au parrainage par sa présidence ont été mises en œuvre et à étudier d'autres mesures susceptibles de contribuer à atténuer les risques liés au recours au parrainage, notamment les risques de conflit d'intérêts et les risques réputationnels; constate avec inquiétude, à la lecture du rapport annuel de la Médiatrice européenne pour 2024, que le Conseil n'a toujours pas entièrement répondu aux préoccupations du public concernant le recours au parrainage d'entreprises, étant donné qu'un «manque de transparence subsiste en ce qui concerne l'identité des sponsors, la nature de leur soutien et ce qu'ils obtiennent en retour» et que les sponsors pouvaient toujours utiliser le logo de la présidence à des fins commerciales; engage le Conseil à rendre les orientations contraignantes; demande ***en outre la publication systématique, dans un registre unique consultable, de tous les***

de faire en sorte que des normes adéquates et uniformes d'efficience et d'efficacité soient appliquées dans les travaux du Conseil en général;	***parrains, des contributions en nature, de la méthode d'évaluation et de tous les droits associés en matière de visibilité et de marque, ainsi qu'une évaluation ex post des risques pour la réputation et les conflits d'intérêts pour chaque présidence, conformément aux recommandations de la Médiatrice; demande*** une nouvelle fois au Conseil de prévoir un budget pour les présidences du Conseil afin de faire en sorte que des normes adéquates et uniformes d'efficience et d'efficacité soient appliquées dans les travaux du Conseil en général;

Or. en

Amendement 25
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. se déclare profondément préoccupé par la participation croissante du Conseil européen aux dossiers législatifs, bien que ce dernier ne dispose ni de pouvoirs législatifs ni de pouvoirs exécutifs et qu'il ne respecte pas les mêmes normes de transparence que le Conseil, ce qui entraîne un manque de responsabilité;	***supprimé***

Or. en

Amendement 26
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. ***se déclare profondément***	25. ***sait que le*** Conseil européen ***est***

préoccupé par la participation croissante du Conseil européen ***aux dossiers législatifs, bien que ce dernier ne dispose ni de pouvoirs législatifs ni de pouvoirs exécutifs et qu'il ne respecte pas les mêmes normes de*** transparence ***que le Conseil, ce qui entraîne un manque de*** responsabilité;	***une institution de premier ordre dans les prises de décisions de l'Union; souligne que, compte tenu de son rôle, le Conseil européen devrait veiller à agir en toute*** transparence ***et avec*** responsabilité***, conformément aux normes applicables aux autres institutions de l'Union, afin de préserver la confiance des citoyens***;

Or. en

Amendement 27
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. rappelle que, conformément à l'article 15 du traité sur l'Union européenne, le Conseil européen joue un rôle stratégique central en donnant à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définissant ses orientations et priorités politiques générales, sans exercer de fonctions législatives; met en avant la valeur ajoutée unique du Conseil européen en tant qu'enceinte de coordination politique de haut niveau entre les États membres;

Or. en

Amendement 28
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. déplore vivement que le gouvernement hongrois ait profité de sa position à la présidence tournante du Conseil en 2024 pour participer à des

réunions internationales de haut niveau qui ont porté atteinte aux valeurs fondamentales de l'Union et aux positions communes convenues; engage le Conseil à condamner fermement tout comportement d'un État membre assumant la présidence qui ne serait pas conforme aux valeurs de l'Union et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les futures présidences exercent leurs fonctions dans le plein respect des principes de l'Union, et ce afin de préserver l'intégrité et la crédibilité de l'Union;

Or. en

Amendement 29
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Julien Sanchez, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que le recours au vote à l'unanimité au Conseil ***dans certains*** domaines ***paralyse le processus décisionnel de l'Union, qui est ainsi vulnérable au chantage des États membres, en particulier de ceux qui ne respectent pas l'état de droit; regrette une nouvelle fois à cet égard l'attitude obstructive du gouvernement hongrois au sein du Conseil européen***; constate que les blocages politiques actuels et les progrès insuffisants en matière de réformes de la transparence continuent de porter atteinte à la confiance et à l'efficacité du Conseil européen; demande des réformes ciblées des traités afin de renforcer la prise de décision démocratique et la transparence au sein du Conseil européen;	26. souligne que le recours au vote à l'unanimité au Conseil ***est une disposition des traités permettant de préserver la souveraineté nationale dans des*** domaines ***d'action sensibles***; constate que les blocages politiques actuels et les progrès insuffisants en matière de réformes de la transparence continuent de porter atteinte à la confiance et à l'efficacité du Conseil européen; demande des réformes ciblées des traités afin de renforcer la prise de décision démocratique et la transparence au sein du Conseil européen; ***souligne que le recours au vote à l'unanimité est l'expression légitime de la responsabilité démocratique des gouvernements des États membres à l'égard de leurs parlements nationaux et de leurs citoyens; souligne que tout débat sur l'efficacité du processus décisionnel doit respecter pleinement les traités et ne saurait porter atteinte au principe d'attribution ou à l'équilibre constitutionnel entre l'Union***

et ses États membres;

Or. en

Amendement 30
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que ***le recours au vote à*** l'unanimité ***au Conseil dans certains domaines paralyse le*** processus décisionnel de l'Union***, qui est ainsi vulnérable au chantage des États membres, en particulier de ceux qui ne respectent pas l'état de droit***; regrette une nouvelle fois à cet égard l'attitude obstructive du gouvernement hongrois au sein du Conseil européen; ***constate que les blocages politiques actuels et les progrès insuffisants en matière de réformes de la transparence continuent de porter atteinte à la confiance et à l'efficacité du Conseil européen; demande des réformes ciblées*** des traités afin de renforcer la ***prise de décision démocratique et la*** transparence ***au sein*** du Conseil européen;	26. souligne que***, si*** l'unanimité ***demeure un principe fondamental des traités, son application peut, dans certaines circonstances, avoir une incidence sur les délais et l'efficacité du*** processus décisionnel de l'Union; regrette une nouvelle fois à cet égard l'attitude obstructive du gouvernement hongrois au sein du Conseil européen; ***réclame des améliorations pratiques, dans le cadre*** des traités ***existants,*** afin de renforcer la transparence***, la responsabilité et l'efficacité des travaux*** du Conseil européen;

Or. en

Amendement 31
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. souligne que le recours au vote à l'unanimité au Conseil dans certains domaines paralyse le processus décisionnel de l'Union, qui est ainsi vulnérable au chantage des États membres, en particulier	26. souligne que le recours au vote à l'unanimité au Conseil dans certains domaines paralyse le processus décisionnel de l'Union, qui est ainsi vulnérable au chantage des États membres, en particulier

de ceux qui ne respectent pas l'état de droit; regrette une nouvelle fois à cet égard l'attitude obstructive du gouvernement hongrois au sein du Conseil européen; constate que les blocages politiques actuels et les progrès insuffisants en matière de réformes de la transparence continuent de porter atteinte à la confiance et à l'efficacité du Conseil européen; ***demande*** des réformes ciblées des traités afin de renforcer la prise de décision démocratique et la transparence au sein du Conseil européen;	de ceux qui ne respectent pas l'état de droit; regrette une nouvelle fois à cet égard l'attitude obstructive du gouvernement hongrois au sein du Conseil européen; constate que les blocages politiques actuels et les progrès insuffisants en matière de réformes de la transparence continuent de porter atteinte à la confiance et à l'efficacité du Conseil européen; ***invite le Conseil à appliquer les procédures de vote à la majorité qualifiée chaque fois que cela est possible et à envisager*** des réformes ciblées des traités afin de renforcer la prise de décision démocratique et la transparence au sein du Conseil européen;
	Or. en

Amendement 32
Eero Heinäluoma

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. demande une nouvelle fois au Conseil des ministres de passer du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée pour les décisions dans les domaines de la politique étrangère, de la sécurité et de la défense; rappelle que le cadre des traités de l'Union permet déjà un certain nombre de différentes formes institutionnelles de coopération dans la PESC/PSDC et déplore que le potentiel de décision rapide dans ce domaine, que permettent les «clauses passerelles» du traité UE, n'ait été utilisé que de manière très limitée; demande de nouveau au Conseil, à cet égard, de mobiliser le potentiel inexploité des traités en vue d'accélérer son processus décisionnel dans le domaine de la politique étrangère, de sécurité et de défense commune;
	Or. en

Amendement 33
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 26 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 ter. s'inquiète du recours à l'unanimité au Conseil et au Conseil européen, qui entrave la prise de décisions cruciales dans des domaines critiques de la politique étrangère, des procédures d'élargissement, des questions budgétaires et de la transparence; constate que l'exigence d'unanimité a considérablement entravé la réaction aux agissements de la Russie, en particulier en ce qui concerne l'imposition de sanctions devant être renouvelées tous les trois mois; se déclare préoccupé par le fait que les efforts de soutien à l'Ukraine ont été affaiblis en raison de l'obligation d'unanimité; invite le Conseil à passer au vote à la majorité qualifiée dans des domaines critiques afin que l'Union soit en mesure d'agir efficacement face aux enjeux mondiaux;

Or. en

Amendement 34
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 26 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	26 bis. souligne que la réticence prolongée et l'incapacité persistante du Conseil à répondre et à participer à des procédures législatives engagées par le Parlement constituent une violation des

obligations qui lui incombent en vertu de l'article 265 du traité FUE; déplore, en particulier, le blocage et le retard des négociations avec le Conseil sur le droit d'enquête et la loi électorale européenne, ainsi que l'inaction du Conseil européen concernant la procédure de modification des traités prévue à l'article 48 du traité UE; déplore que le Conseil n'ait pas suffisamment dialogué avec le Parlement en vue de mener des discussions formelles; invite le Conseil à respecter le principe de coopération loyale consacré par l'article 13, paragraphe 2, du traité UE et à dialoguer avec le Parlement afin de surmonter le blocage institutionnel actuel; insiste, dans le cas du droit d'enquête, sur la nécessité de renvoyer l'affaire devant les commissions AFCO et JURI pour qu'elles engagent des actions en justice contre le Conseil, car il s'agit d'un cas manifeste d'inaction en vertu de l'article 265 du traité FUE;

Or. en

Amendement 35
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. déplore une nouvelle fois que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été scindé en deux budgets clairement distincts, comme l'a recommandé le Parlement dans ses résolutions de décharge précédentes, afin d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, au regard notamment du Conseil européen, pour lequel il est impossible d'obtenir des informations fiables à l'heure actuelle quant à son coût;	27. déplore une nouvelle fois que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été scindé en deux budgets clairement distincts, comme l'a recommandé le Parlement dans ses résolutions de décharge précédentes, afin d'améliorer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, au regard notamment du Conseil européen, pour lequel il est impossible d'obtenir des informations fiables à l'heure actuelle quant à son coût; ***demande que ces budgets distincts présentent des lignes budgétaires***

spécifiques pour les dépenses liées aux réunions ainsi que les frais de déplacement, de communication et de représentation, afin que l'autorité de décharge puisse faire la distinction entre les activités du Conseil européen et celles du Conseil et évaluer les tendances au fil du temps;

Or. en

Amendement 36
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. s'inquiète du manque de transparence dans le recours par le Conseil à des services de conseil et à des contractants externes; demande la publication proactive de tous les contrats et contrats-cadres de grande valeur, ainsi que des modifications des contrats, des éléments livrables et des indicateurs de performance; réclame instamment de la transparence eu égard aux risques, notamment par un contrôle particulier des contrats liés aux services informatiques, de communication et de réputation, et demande l'établissement de rapports annuels sur le recours à des contractants externes par rapport aux capacités internes;

Or. en

Amendement 37
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 35 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 bis. souligne l'importance que revêtent les marchés publics pour réaliser des objectifs stratégiques, notamment des objectifs sociaux et environnementaux; invite le Conseil à inclure davantage de critères stratégiques en matière de responsabilité sociale et de durabilité environnementale dans ses procédures de marchés publics;

Or. en

Amendement 38
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 35 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	35 ter. demande au Conseil de publier une ventilation annuelle des frais de voyage et de représentation des hauts fonctionnaires, y compris du président du Conseil européen, de la haute représentante et du secrétariat général, dans un format convivial accessible au public;

Or. en

Amendement 39
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 40

Proposition de résolution	*Amendement*
40. constate que, conformément à l'article 118 du règlement financier, le Conseil a transmis son rapport annuel sur	40. constate que, conformément à l'article 118 du règlement financier, le Conseil a transmis son rapport annuel sur

les audits internes effectués en 2024 à l'autorité de décharge; relève qu'à la fin de 2024, 82 % des recommandations émises au cours de la période 2022-2024 avaient été mises en œuvre, que 17 % étaient toujours en suspens et que, pour 1 % d'entre elles, le risque avait été accepté par la direction ou les recommandations n'étaient plus applicables; relève que quatre audits internes ont été menés à terme en 2024; prend acte que, pour deux de ces audits (l'un sur le soutien à la facilité européenne pour la paix et l'autre sur les processus comptables concernant les actifs incorporels du secrétariat), l'auditeur interne a formulé plusieurs recommandations hautement prioritaires qui ont été acceptées par les services audités;	les audits internes effectués en 2024 à l'autorité de décharge; relève qu'à la fin de 2024, 82 % des recommandations émises au cours de la période 2022-2024 avaient été mises en œuvre, que 17 % étaient toujours en suspens et que, pour 1 % d'entre elles, le risque avait été accepté par la direction ou les recommandations n'étaient plus applicables; relève que quatre audits internes ont été menés à terme en 2024; prend acte que, pour deux de ces audits (l'un sur le soutien à la facilité européenne pour la paix et l'autre sur les processus comptables concernant les actifs incorporels du secrétariat), l'auditeur interne a formulé plusieurs recommandations hautement prioritaires qui ont été acceptées par les services audités; ***demande au Conseil de fournir à l'autorité de décharge un résumé public des recommandations hautement prioritaires et un calendrier de mise en œuvre clair, notamment lorsque les audits concernent le soutien à la facilité européenne pour la paix et la gestion d'actifs incorporels, compte tenu de l'intérêt public accru et du caractère sensible de ces dépenses sur le plan réputationnel;***

Or. en

Amendement 40
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 47

Proposition de résolution	*Amendement*
47. prend acte avec satisfaction des mesures prises par le secrétariat en faveur des personnes handicapées dans le cadre de ses activités; relève que le secrétariat a mis en place une procédure simplifiée pour le traitement des demandes d'aménagements raisonnables émanant de stagiaires, de	47. prend acte avec satisfaction des mesures prises par le secrétariat en faveur des personnes handicapées dans le cadre de ses activités; relève que le secrétariat a mis en place une procédure simplifiée pour le traitement des demandes d'aménagements raisonnables émanant de stagiaires, de

membres du personnel et de candidats handicapés; observe en outre que des sessions de formation de suivi pour les huissiers sur l'accueil et l'accompagnement des visiteurs présentant différents handicaps ont été organisées en 2024; relève que le secrétariat a accueilli 115 stagiaires en 2024, dont cinq l'ont été dans le cadre du programme d'action positive du secrétariat en faveur des stagiaires handicapés; redit que les stages devraient être rémunérés, conformément à la résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)), qui préconise la rémunération de tous les stages dans l'Union;	membres du personnel et de candidats handicapés; observe en outre que des sessions de formation de suivi pour les huissiers sur l'accueil et l'accompagnement des visiteurs présentant différents handicaps ont été organisées en 2024; relève que le secrétariat a accueilli 115 stagiaires en 2024, dont cinq l'ont été dans le cadre du programme d'action positive du secrétariat en faveur des stagiaires handicapés; redit que les stages devraient être rémunérés, conformément à la résolution du Parlement européen du 14 juin 2023 sur des stages de qualité dans l'Union (2020/2005(INL)), qui préconise la rémunération de tous les stages dans l'Union; ***souligne que les stages non rémunérés constituent une forme d'exploitation des jeunes travailleurs et un obstacle à l'égalité des chances;***

Or. en

Amendement 41
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 49

Proposition de résolution	*Amendement*
49. réaffirme qu'une conduite éthique contribue à une bonne gestion financière et renforce la confiance du public et que, comme l'a souligné la Cour dans son rapport spécial ***nº 13/2019***, les cadres éthiques des institutions de l'Union peuvent être améliorés; rappelle en particulier la recommandation de la Cour au sujet de l'amélioration du cadre éthique du Conseil; s'inquiète du fait que la Cour ait relevé l'absence d'un cadre éthique commun de l'Union applicable aux travaux des représentants des États membres au Conseil;	49. réaffirme qu'une conduite éthique contribue à une bonne gestion financière et renforce la confiance du public et que, comme l'a souligné la Cour dans son rapport spécial ***nº 13/2019***, les cadres éthiques des institutions de l'Union peuvent être améliorés; rappelle en particulier la recommandation de la Cour au sujet de l'amélioration du cadre éthique du Conseil; s'inquiète du fait que la Cour ait relevé l'absence d'un cadre éthique commun de l'Union applicable aux travaux des représentants des États membres au Conseil; ***souligne qu'aucune institution de l'Union ne saurait être exemptée de règles éthiques claires, contraignantes et***

applicables lorsqu'elle participe à tout processus décisionnel de l'Union impliquant des dépenses publiques;

Or. en

Amendement 42
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 51

Proposition de résolution	*Amendement*
51. observe que, conformément à l'article 16, troisième et quatrième alinéas, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, le secrétariat publie un rapport annuel contenant des informations sur les activités professionnelles des anciens hauts fonctionnaires du secrétariat après la cessation de leurs fonctions; relève que, selon le rapport portant sur l'année 2024, un ancien haut fonctionnaire a déclaré son intention d'exercer des activités professionnelles plus de 12 mois après avoir quitté le secrétariat; prend acte que la commission paritaire a été consultée avant la prise d'une décision dans cette affaire; constate avec regret un manque d'informations sur le site internet du Conseil quant à la teneur de la décision d'octroi ou non de l'autorisation d'exercer l'activité demandée; demande une nouvelle fois au Conseil d'établir des règles ***plus strictes*** quant aux emplois exercés par les hauts fonctionnaires à l'issue de leur mandat, notamment ***une prolongation du délai d'attente et la publication obligatoire des*** affiliations au secteur privé;	51. observe que, conformément à l'article 16, troisième et quatrième alinéas, du statut des fonctionnaires de l'Union européenne, le secrétariat publie un rapport annuel contenant des informations sur les activités professionnelles des anciens hauts fonctionnaires du secrétariat après la cessation de leurs fonctions; relève que, selon le rapport portant sur l'année 2024, un ancien haut fonctionnaire a déclaré son intention d'exercer des activités professionnelles plus de 12 mois après avoir quitté le secrétariat; prend acte que la commission paritaire a été consultée avant la prise d'une décision dans cette affaire; constate avec regret un manque d'informations sur le site internet du Conseil quant à la teneur de la décision d'octroi ou non de l'autorisation d'exercer l'activité demandée; demande une nouvelle fois au Conseil d'établir des règles ***claires, proportionnées et applicables*** quant aux emplois exercés par les hauts fonctionnaires à l'issue de leur mandat, ***en s'appuyant sur le cadre juridique existant, et de garantir une transparence appropriée,*** notamment***, le cas échéant, en publiant les*** affiliations au secteur privé***, dans le plein respect des droits fondamentaux et des principes de proportionnalité***;

Or. en

Amendement 43
Ondřej Knotek, Julien Sanchez, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 51 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	51 bis. rappelle que les activités diplomatiques menées par les États membres, y compris par leurs représentations permanentes, constituent un exercice de l'autorité publique et des relations interétatiques en vertu des traités et du droit international; souligne que les exigences de transparence doivent être appliquées de manière proportionnée et dans le plein respect des rôles institutionnels, des prérogatives souveraines et des responsabilités des États membres en vertu des traités;

Or. en

Amendement 44
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution	*Amendement*
52. ***regrette*** que la participation des représentants permanents des États membres au registre de transparence obligatoire, établi par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, ***soit*** totalement volontaire, étant donné que l'application du principe de conditionnalité est laissée à la discrétion de la représentation permanente de chaque État membre; constate que seuls un nombre limité d'États membres et les institutions de l'Union respectent la ***bonne*** pratique consistant à appliquer une définition	52. ***relève*** que la participation des représentants permanents des États membres au registre de transparence obligatoire, établi par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, ***est*** totalement volontaire, étant donné que l'application du principe de conditionnalité est laissée à la discrétion de la représentation permanente de chaque État membre; constate que seuls un nombre limité d'États membres et les institutions de l'Union respectent la pratique consistant à appliquer une

obligatoire élargie des lobbyistes dans leur cadre réglementaire ***et insiste pour que toutes les représentations permanentes participent activement au registre de transparence obligatoire avant, pendant et après l'exercice par leur État membre de la présidence du Conseil***; rappelle la position du Parlement selon laquelle les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent ne devraient pas être autorisés à participer aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires relatifs à ces subventions; ***regrette que le Conseil n'utilise pas pleinement le registre de transparence obligatoire ou n'accepte pas les propositions visant à l'améliorer; demande une nouvelle fois au Conseil de s'abstenir de dialoguer avec des lobbyistes non enregistrés et de veiller à ce que ses hauts fonctionnaires, y compris les représentants permanents et les chefs de délégation, rendent publiques leurs réunions avec les groupes d'intérêt et les lobbyistes dans un registre de transparence normalisé, comme doivent le faire obligatoirement les députés au Parlement européen et les membres de la Commission;***

définition obligatoire élargie des lobbyistes dans leur cadre réglementaire; rappelle la position du Parlement selon laquelle les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent ne devraient pas être autorisés à participer aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires relatifs à ces subventions;

Or. en

Amendement 45
Ondřej Knotek, Virginie Joron, Tamás Deutsch

Proposition de résolution
Paragraphe 52

Proposition de résolution	*Amendement*
52. ***regrette*** que la participation des représentants permanents des États membres au registre de transparence obligatoire, établi par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, ***soit*** totalement volontaire, étant donné que	52. ***fait observer*** que la participation des représentants permanents des États membres au registre de transparence obligatoire, établi par l'accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement, le Conseil et la Commission, ***est*** totalement volontaire, étant donné que

l'application du principe de conditionnalité est laissée à la discrétion de la représentation permanente de chaque État membre; constate que seuls un nombre limité d'États membres et les institutions de l'Union respectent la bonne pratique consistant à appliquer une définition obligatoire élargie des lobbyistes dans leur cadre réglementaire et ***insiste pour*** que toutes les représentations permanentes participent activement au registre de transparence obligatoire avant, pendant et après l'exercice par leur État membre de la présidence du Conseil; rappelle la position du Parlement selon laquelle les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent ne devraient pas être autorisés à participer aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires relatifs à ces subventions; ***regrette*** que le Conseil n'utilise pas pleinement le registre de transparence obligatoire ou n'accepte pas les propositions visant à l'améliorer; demande une nouvelle fois au Conseil de s'abstenir de dialoguer avec des lobbyistes non enregistrés et de veiller à ce que ses hauts fonctionnaires, y compris les représentants permanents et les chefs de délégation, rendent publiques leurs réunions avec les groupes d'intérêt et les lobbyistes dans un registre de transparence normalisé, comme doivent le faire obligatoirement les députés au Parlement européen et les membres de la Commission;	l'application du principe de conditionnalité est laissée à la discrétion de la représentation permanente de chaque État membre; constate que seuls un nombre limité d'États membres et les institutions de l'Union respectent la bonne pratique consistant à appliquer une définition obligatoire élargie des lobbyistes dans leur cadre réglementaire et ***estime*** que toutes les représentations permanentes participent activement au registre de transparence obligatoire avant, pendant et après l'exercice par leur État membre de la présidence du Conseil; rappelle la position du Parlement selon laquelle les représentants d'États membres qui bénéficient directement de subventions de l'Union par l'intermédiaire d'entreprises qui leur appartiennent ne devraient pas être autorisés à participer aux discussions et aux votes politiques ou budgétaires relatifs à ces subventions; ***prend acte*** que le Conseil n'utilise pas pleinement le registre de transparence obligatoire ou n'accepte pas les propositions visant à l'améliorer; demande une nouvelle fois au Conseil de s'abstenir de dialoguer avec des lobbyistes non enregistrés et de veiller à ce que ses hauts fonctionnaires, y compris les représentants permanents et les chefs de délégation, rendent publiques leurs réunions avec les groupes d'intérêt et les lobbyistes dans un registre de transparence normalisé, comme doivent le faire obligatoirement les députés au Parlement européen et les membres de la Commission;

Or. en

Amendement 46
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 52 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*

52 bis. se déclare profondément préoccupé par les conclusions d'une enquête qui révèlent que le gouvernement hongrois aurait exploité un réseau de renseignement dissimulé depuis plusieurs années au sein de sa représentation permanente auprès de l'Union, qui aurait mené des activités systématiques d'espionnage et tenté de recruter des fonctionnaires de l'Union; relève que ces activités auraient eu lieu sous la responsabilité politique du chef de la représentation permanente de l'époque, Olivér Várhelyi, lequel est désormais commissaire européen; souligne qu'un tel comportement constitue une atteinte grave à la confiance mutuelle et à la coopération loyale entre les États membres et illustre le modèle plus large d'abus des pouvoirs de surveillance par l'État; engage le Conseil à rendre pleinement compte de toute utilisation abusive de la couverture diplomatique à des fins de renseignement ou de recherche d'influence et à renforcer les garanties empêchant tout État membre d'utiliser sa représentation permanente ou la présidence du Conseil pour des activités contraires aux intérêts de l'Union, à l'état de droit et aux valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE; insiste sur le fait que les États membres doivent s'abstenir d'utiliser leurs représentations permanentes et les présidences du Conseil à des fins politiques partisanes ou de renseignement qui vont à l'encontre des principes et de l'intégrité institutionnelle de l'Union;

Or. en

Amendement 47
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. constate que la Médiatrice européenne a ouvert une nouvelle enquête d'initiative en 2023, laquelle a été achevée en 2024, sur la manière dont le Conseil traite les demandes d'accès du public aux documents législatifs; prend acte des conclusions de cette enquête, selon lesquelles le Conseil a avancé la protection des processus décisionnels en cours comme motif de refus d'accès aux documents, le tout en employant des arguments «vagues, abstraits et non étayés»; rappelle que la CJUE a rejeté les arguments fondés sur la nécessité d'éviter les pressions extérieures ou les interprétations erronées du public ou encore sur la nécessité de protéger les avis juridiques; est donc préoccupé par le fait que le Conseil ne respecte pas la jurisprudence de l'Union; demande au Conseil de remédier à ces lacunes en divulguant au plus vite les documents législatifs, même si cela devait entraîner des pressions extérieures, étant donné qu'il s'agit d'une composante de tout processus législatif démocratique, et de ne refuser l'accès aux documents législatifs que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;	54. constate que la Médiatrice européenne a ouvert une nouvelle enquête d'initiative en 2023, laquelle a été achevée en 2024, sur la manière dont le Conseil traite les demandes d'accès du public aux documents législatifs; prend acte des conclusions de cette enquête, selon lesquelles le Conseil a avancé la protection des processus décisionnels en cours comme motif de refus d'accès aux documents, le tout en employant des arguments «vagues, abstraits et non étayés»; rappelle que la CJUE a rejeté les arguments fondés sur la nécessité d'éviter les pressions extérieures ou les interprétations erronées du public ou encore sur la nécessité de protéger les avis juridiques; est donc préoccupé par le fait que le Conseil ne respecte pas la jurisprudence de l'Union; demande au Conseil de remédier à ces lacunes en divulguant au plus vite les documents législatifs, même si cela devait entraîner des pressions extérieures, étant donné qu'il s'agit d'une composante de tout processus législatif démocratique, et de ne refuser l'accès aux documents législatifs que dans des circonstances véritablement exceptionnelles; ***invite le Conseil à mettre en œuvre sans délai les conclusions de la Médiatrice et la jurisprudence pertinente en veillant à ce que les refus au titre de la «protection du processus décisionnel en cours» soient strictement justifiés au cas par cas, motivés de manière concrète et soumis à un examen interne rigoureux; demande la publication proactive par défaut des principaux documents législatifs (dont les documents des groupes de travail et les positions de négociation), ainsi que l'établissement de rapports publics annuels sur les motifs de refus utilisés;***
	Or. en

Amendement 48

Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 59

Proposition de résolution	*Amendement*
59. constate que le secrétariat a poursuivi en ***2023*** son objectif de transformation numérique, conformément aux priorités de sa stratégie numérique pour la période 2022-2025; relève que sur les 103 projets liés à l'informatique figurant dans le plan de travail annuel pour 2024, 11 % étaient achevés à la fin de l'année, tandis que 3 % d'entre eux ont été annulés ou fusionnés et que la majorité des projets (62 %) sont toujours en cours;	59. constate que le secrétariat a poursuivi en ***2024*** son objectif de transformation numérique, conformément aux priorités de sa stratégie numérique pour la période 2022-2025; relève que sur les 103 projets liés à l'informatique figurant dans le plan de travail annuel pour 2024, 11 % étaient achevés à la fin de l'année, tandis que 3 % d'entre eux ont été annulés ou fusionnés et que la majorité des projets (62 %) sont toujours en cours;

Or. it

Amendement 49
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 63

Proposition de résolution	*Amendement*
63. relève que le secrétariat a testé divers outils fondés sur l'intelligence artificielle pour répondre aux questions relatives au statut du personnel, élaborer du matériel d'apprentissage (contenu structuré, études de cas, quiz ou vidéos sur la base d'une requête spécifique) ou encore aider les dirigeants à examiner les CV;	63. relève que le secrétariat a testé divers outils fondés sur l'intelligence artificielle pour répondre aux questions relatives au statut du personnel, élaborer du matériel d'apprentissage (contenu structuré, études de cas, quiz ou vidéos sur la base d'une requête spécifique) ou encore aider les dirigeants à examiner les CV; ***souligne qu'il faut utiliser l'intelligence artificielle en respectant des principes stricts d'utilisation éthique, de transparence, de protection des données, de contrôle humain et de protection contre les biais ou l'utilisation abusive des algorithmes;***

Or. en

Amendement 50
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 66

Proposition de résolution	*Amendement*
66. ***prend acte des principaux*** projets réalisés en 2024, parmi lesquels la rénovation des salles de réunion du Conseil, notamment par la mise en place d'un nouveau mobilier, des couloirs de bureaux et du bureau d'accréditation du bâtiment Justus Lipsius;	66. ***relève que d'importants*** projets ***ont été*** réalisés en 2024, parmi lesquels la rénovation des salles de réunion du Conseil, notamment par la mise en place d'un nouveau mobilier, des couloirs de bureaux et du bureau d'accréditation du bâtiment Justus Lipsius;

Or. en

Amendement 51
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 68

Proposition de résolution	*Amendement*
68. relève que le poste budgétaire 2011 «Eau, gaz, électricité et chauffage» a été renforcé de 33 % au moyen d'un virement budgétaire en ***2023***; prend acte que le secrétariat a continué de réduire sa consommation d'énergie, notamment en baissant le chauffage dans les bâtiments et en remplaçant les chaudières du bâtiment Justus Lipsius;	68. relève que le poste budgétaire 2011 «Eau, gaz, électricité et chauffage» a été renforcé de 33 % au moyen d'un virement budgétaire en ***2024***; prend acte que le secrétariat a continué de réduire sa consommation d'énergie, notamment en baissant le chauffage dans les bâtiments et en remplaçant les chaudières du bâtiment Justus Lipsius;

Or. it

Amendement 52
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*

69. constate que des projets majeurs ont été réalisés en 2023, tels que la rénovation de certaines salles de réunion dans les bâtiments LEX et Justus Lipsius, la rénovation continue des couloirs de bureaux dans le bâtiment Justus Lipsius, l'amélioration des installations et des infrastructures pour les vélos dans les locaux du secrétariat général du Conseil et la modernisation des bureaux d'accueil du bâtiment Justus Lipsius;	***supprimé***

Or. en

Amendement 53
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 69

Proposition de résolution	*Amendement*
69. constate que des projets majeurs ont été réalisés en ***2023***, tels que la rénovation de certaines salles de réunion dans les bâtiments LEX et Justus Lipsius, la rénovation continue des couloirs de bureaux dans le bâtiment Justus Lipsius, l'amélioration des installations et des infrastructures pour les vélos dans les locaux du secrétariat général du Conseil et la modernisation des bureaux d'accueil du bâtiment Justus Lipsius;	69. constate que des projets majeurs ont été réalisés en ***2024***, tels que la rénovation de certaines salles de réunion dans les bâtiments LEX et Justus Lipsius, la rénovation continue des couloirs de bureaux dans le bâtiment Justus Lipsius, l'amélioration des installations et des infrastructures pour les vélos dans les locaux du secrétariat général du Conseil et la modernisation des bureaux d'accueil du bâtiment Justus Lipsius;

Or. it

Amendement 54
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. regrette que le Conseil n'ait toujours pas mis en application une	70. regrette que le Conseil n'ait toujours pas mis en application une

procédure d'accréditation simplifiée pour faciliter l'accès des membres du personnel des autres institutions de l'Union aux locaux du Conseil;	procédure d'accréditation simplifiée pour faciliter l'accès des membres du personnel des autres institutions de l'Union aux locaux du Conseil; ***invite le Conseil à mettre en place une telle procédure sans plus tarder, dans l'esprit de la coopération interinstitutionnelle;***

Or. en

Amendement 55
Csaba Molnár

Proposition de résolution
Paragraphe 70

Proposition de résolution	*Amendement*
70. regrette que le Conseil n'ait toujours pas mis en application une procédure d'accréditation simplifiée pour faciliter l'accès des membres du personnel des autres institutions de l'Union aux locaux du Conseil;	70. regrette que le Conseil n'ait toujours pas mis en application une procédure d'accréditation simplifiée pour faciliter l'accès des membres du personnel des autres institutions de l'Union aux locaux du Conseil; ***engage le Conseil à adopter et à appliquer rapidement un tel mécanisme;***

Or. en

Amendement 56
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution	*Amendement*
76. insiste sur la nécessité de réviser l'article 319 du traité FUE dans le cadre d'une modification dudit traité afin de préciser explicitement que le Parlement, en plus de donner décharge à la Commission, donne également décharge aux autres institutions, organes et organismes de l'Union sur l'exécution de leurs sections du budget ou de leurs budgets; invite le	76. insiste sur la nécessité de réviser l'article 319 du traité FUE dans le cadre d'une modification dudit traité afin de préciser explicitement que le Parlement, en plus de donner décharge à la Commission, donne également décharge aux autres institutions, organes et organismes de l'Union sur l'exécution de leurs sections du budget ou de leurs budgets***, et ce à des fins***

Conseil à sortir du conflit interinstitutionnel et à reprendre les discussions avec le Parlement afin de parvenir à un accord commun en vue d'une reprise sans heurts de la procédure de décharge;

de clarté juridique, de cohérence et d'égalité de traitement entre les institutions de l'Union; invite le Conseil à sortir du conflit interinstitutionnel et à reprendre les discussions avec le Parlement afin de parvenir à un accord commun en vue d'une reprise sans heurts de la procédure de décharge***, dans le respect des traités***;

Or. en

Amendement 57
Andrey Kovatchev

Proposition de résolution
Paragraphe 76

Proposition de résolution	*Amendement*
76. insiste sur la nécessité de réviser l'article 319 du traité FUE dans le cadre d'une modification dudit traité afin de préciser explicitement que le Parlement, en plus de donner décharge à la Commission, donne également décharge aux autres institutions, organes et organismes de l'Union sur l'exécution de leurs sections du budget ou de leurs budgets; invite le Conseil à sortir du conflit interinstitutionnel et à reprendre les discussions avec le Parlement afin de parvenir à un accord commun en vue d'une reprise sans heurts de la procédure de décharge;	76. insiste sur la nécessité de réviser l'article 319 du traité FUE dans le cadre d'une modification dudit traité afin de préciser explicitement que le Parlement, en plus de donner décharge à la Commission, donne également décharge aux autres institutions, organes et organismes de l'Union sur l'exécution de leurs sections du budget ou de leurs budgets; invite le Conseil à sortir du conflit interinstitutionnel et à reprendre les discussions avec le Parlement afin de parvenir à un accord commun en vue d'une reprise sans heurts de la procédure de décharge***, et demande que cette intention se traduise par des mesures concrètes en temps utile***;

Or. en

Amendement 58
Damian Boeselager
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 76 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	76 bis. invite le Conseil à reprendre les négociations au plus haut niveau afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve depuis longtemps la procédure de décharge; demande à la Commission et au service juridique du Conseil de rendre un avis juridique sur d'éventuelles solutions fondées sur les traités visant à faire en sorte que le Conseil assume ses responsabilités eu égard à la procédure de décharge;

Or. en

Amendement 59
Pasquale Tridico

Proposition de résolution
Paragraphe 77

Proposition de résolution	*Amendement*
77. relève qu'en 2024, le budget global pour les activités de communication menées au cours de l'année, virements pris en compte, s'est élevé à 12 518 610 EUR, montant 5,45 % supérieur à celui du budget 2023;	*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. it